
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES****Judi 13 mai 1948.** — *Présidence de M. Armengaud, président.*

— La Commission a procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 193, année 1948) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à La Haye et relatif à la création d'un Bureau international des Brevets à La Haye. Elle a adopté la proposition de son rapporteur, M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement :

1° à prendre toutes mesures en vue d'éviter les erreurs d'appréciation sur la portée de l'accord ;

2° à provoquer dans le même but une prochaine révision de la convention conformément à l'article 14 de celle-ci.

Sous ces réserves, le projet de loi a été adopté sans modification.

AGRICULTURE

Vendredi 14 mai 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* —

La Commission a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 355, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest dont M. Bellon a été nommé rapporteur.

A l'article premier, sur la proposition de M. Dulin, les commissaires, unanimes, ont décidé de supprimer la dernière phrase du premier paragraphe se référant à une Convention d'ordre privé et à caractère commercial du 7 septembre 1946 réglementant la vente des sels marins par les coopératives.

M. Brune a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 356, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers.

La commission a, enfin, décidé de fixer au 21 juin prochain la date du départ de sa délégation pour la Sarre.

FINANCES

Mardi 4 mai 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— Réunie à la suite d'un renvoi décidé en séance publique pour procéder à un nouvel examen des articles premier et I A du projet de loi (n° 312, année 1948) portant aménagements de certains impôts directs, la Commission a, tout d'abord, entendu les observations présentées par M. Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget, qui a déclaré que le Gouvernement, tout en approuvant les principes qui avaient guidé la Commission, ne pouvait accepter le texte qu'elle avait élaboré.

Il a justifié, ensuite, par des arguments d'ordre fiscal et d'ordre économique, le détail des modifications qu'il suggérait.]

Après avoir entendu la défense de leurs points de vue divergents par plusieurs commissaires, la Commission a adopté, par 14 voix contre 13, un amendement tendant à la disjonction du paragraphe premier de l'article 1 A, et a décidé de porter à 280/0 le taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour les bénéficiaires de l'article premier du projet.

Mercredi 5 mai 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La Commission, après avoir entendu le rapport pour avis présenté par M. Grenier sur le projet de loi (n° 290, année 1948) relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, a décidé d'émettre un avis favorable aux conclusions de la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Elle a, en outre, admis le principe d'un amendement tendant à donner certaines sûretés à la Caisse nationale des marchés de l'Etat lorsque celle-ci serait amenée à intervenir.

Elle a, ensuite, décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption :

1° de la proposition de résolution (n° 227, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe piscicole les vieux travailleurs ;

2° de la proposition de résolution (n° 34, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à faire octroyer un nombre plus élevé de licences de voitures de tourisme et de bons d'achats de vélomoteurs à l'Administration des Contributions indirectes ;

3° du projet de loi (n° 276, année 1948) autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'Assurance-crédit.

La Commission a, ensuite, étudié les conclusions de la Commission de l'Education nationale formulées dans le rapport de M. Gilson sur la proposition de loi (n° 122, année 1948) relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains et la proposition de loi (n° 148, année 1948) tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une Caisse nationale des Lettres.

Après avoir entendu un exposé de M. Janton, rapporteur pour avis de cette question, la Commission, à la suite d'un échange de vues, est tombée d'accord pour penser que la procédure utilisée par la Commission de l'Education nationale semblait laisser à désirer au regard du règlement du Conseil de la République. Elle a décidé de demander, après accord avec les diverses commissions intéressées :

- 1° le retrait de l'ordre du jour des propositions en question ;
- 2° une prorogation de délai à l'Assemblée Nationale de manière

à pouvoir confronter les points de vue desdites commissions en vue d'aboutir à une solution valable.

M. Hocquard a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 239, année 1948) relatif au paiement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes.

M. Alain Poher a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 276, année 1948) autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'Assurance-crédit.

M. Faustin Merle a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 227, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe piscicole les vieux travailleurs.

M. Cardonne a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 34, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à faire octroyer un nombre plus élevé de licences de voitures de tourisme et de bons d'achat de vélo-moteurs à l'Administration des Contributions indirectes.

M. Janton a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 141, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à proposer les mesures législatives nécessaires pour que les fonctionnaires qui ont été mis d'office à la retraite par application de l'article 9 de la loi du 15 février 1946 et qui avaient des enfants à leur charge au moment de leur cessation de service bénéficient des avantages prévus par la loi du 3 septembre 1947 pour le calcul de la pension de retraite.

Mercredi 12 mai 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La Commission a commencé l'étude du projet de loi (n° 320, année 1948) portant aménagements fiscaux. Elle a, tout d'abord, procédé à l'examen du chapitre premier créant une taxe de capitation sur les personnes ne pouvant justifier d'une activité professionnelle. Au cours de la discussion, de nombreuses critiques se sont exprimées à l'encontre d'un texte que la Commission a jugé par trop imprécis. Elle a craint, en conséquence, que les véritables oisifs, que l'on entend poursuivre, échappent à la taxe. C'est pourquoi elle a décidé, par 5 voix contre 1 et 2 abstentions de repousser le texte des articles premier à 7.

Après avoir entendu les explications que lui a fournies le directeur du Cabinet du Secrétaire d'Etat au budget, elle a décidé d'examiner en seconde lecture un texte nouveau qui devra être élaboré en tenant compte des observations qu'elle a présentées.

La Commission a, ensuite, étudié les articles 8 à 12, relatifs à des aménagements de droits d'enregistrement et de timbre en vue de favoriser les fusions de sociétés. Après avoir décidé de modifier la rédaction de l'article 10, elle a suivi son rapporteur général pour réduire les avantages consentis par l'article 11 en ce qui concerne les mutations immobilières réalisées en vue d'un regroupement d'usines.

Jeudi 13 mai 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La Commission a entendu préalablement à l'examen du projet de loi (n° 375, année 1948) tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des Finances et des Affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France, un exposé de M. René Mayer, ministre des Finances, sur la situation de la Trésorerie et les perspectives financières pour le second semestre de l'année en cours.

Le ministre des Finances a, tout d'abord, insisté sur le fait que le maintien au niveau de 200 milliards du plafond des avances de la Banque de France à l'Etat qui faisait l'objet du projet de loi soumis au Parlement était motivé, non par des besoins de trésorerie actuels, mais par la nécessité inhérente à l'étendue des tâches de l'Etat d'avoir un volant important de disponibilités.

Il a ensuite brossé un tableau de la situation financière générale et a répondu aux nombreuses questions que lui ont posées plusieurs commissaires.

La Commission a ensuite adopté le projet de loi portant approbation de la convention avec la Banque de France ainsi que le projet de loi portant ouverture de crédit en vue de couvrir les dépenses entraînées par la visite de son Altesse Royale la Princesse Elisabeth.

La Commission a, enfin, discuté à nouveau des questions soulevées par la proposition de loi (n° 148, année 1948) relative à une Caisse nationale des lettres et a adopté les conclusions de son rapporteur, M. Janton

M. Alain Poher a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 375, année 1948) tendant à approuver une convention

conclue entre le ministre des Finances et des Affaires Economiques et le gouverneur de la Banque de France.

M. Laffargue a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 374, année 1948) portant ouverture de crédit en vue de couvrir les dépenses entraînées par la visite de son Altesse Royale la Princesse Elisabeth.

Vendredi 14 mai 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la Commission a poursuivi l'étude du projet de loi (n° 320, année 1948) portant aménagements fiscaux.

Elle a procédé à une seconde lecture du chapitre premier instituant une taxe de capitation pour les personnes ne pouvant justifier d'une activité professionnelle. Elle a apporté de nombreuses et importantes précisions et corrections au texte voté par l'Assemblée Nationale dans le but de pallier les inconvénients que risquait d'entraîner, à son avis, un texte n'ayant pas toute la précision désirable. Elle a, notamment, dans ce sens, précisé le champ d'application de la loi, les questions relatives à la charge de la preuve, les conditions d'exonération. Considérant, d'autre part, que les textes en question auront pour effet d'améliorer le contrôle fiscal, elle n'a pas jugé utile de maintenir la peine de la contrainte par corps qui sanctionnait le non-paiement de la taxe.

Elle a, enfin, particulièrement insisté sur le fait que la réserve qu'elle manifeste à l'égard de ces textes vise, non le principe en cause, qu'elle approuve, mais sa présentation défectueuse.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, elle a achevé l'examen du projet portant aménagements fiscaux. Après avoir entendu les explications techniques détaillées que lui ont fournies les commissaires du Gouvernement, elle a apporté un certain nombre de modifications aux textes qui lui étaient soumis. C'est dans ces conditions qu'elle a disjoint les articles 14 et 18.

D'autre part, elle a décidé de reprendre les articles 39 à 42 instituant une taxe spéciale sur les cessions de véhicules automobiles d'occasion. Cette décision a été déterminée par la constatation des spéculations importantes que décèle l'examen des statistiques.

Elle a également, après une étude approfondie de la question des spoliations visées aux articles 40 à 54, décidé de disjointre ces articles. Il lui a semblé, en effet, que les questions en cause

soulevaient des difficultés juridiques importantes, beaucoup plus que des problèmes financiers. Dans ces conditions, la Commission a pensé que les articles 40 à 54 n'avaient pas à être insérés dans une loi fiscale et qu'un projet de loi spécial devait leur être consacré et faire l'objet d'un examen approfondi devant les Commissions compétentes du Parlement.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 12 mai 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La Commission a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 354, année 1948) portant institution de la Compagnie nationale Air-France, dont elle est saisie pour avis. Après un échange de vues auquel ont participé MM. Julien Brunhes, Durand-Réville, Serrure et Colardeau, sur la composition du Conseil d'Administration et le problème des filiales et annexes, M. Julien Brunhes a été nommé rapporteur pour avis.

M. Durand-Réville a ensuite développé les motifs qui l'ont conduit à déposer sa proposition de résolution relative aux fonctionnaires d'Outre-Mer : retard dans l'alignement de leurs compléments de traitement par rapport à leurs collègues de la Métropole, complexité excessive des divers régimes auxquels ils sont soumis, situation des fonctionnaires autochtones, etc.

La Commission a décidé, pour compléter son information, et sur la suggestion de M. Durand-Réville, d'inviter le ministre de la France d'Outre-Mer à lui faire un exposé, au cours de sa prochaine séance, sur la situation actuelle des fonctionnaires relevant de son autorité, en service dans la Métropole et dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. Durand-Réville a fait connaître à la Commission les amendements qu'il avait rédigés à la proposition de loi portant statut définitif des internés et déportés de la Résistance, dont il est rapporteur pour avis.

Ces amendements concernent les citoyens arrêtés en Indochine et détenus par les Japonais.

La Commission procédera à un nouvel examen de cette question après la publication du rapport de la Commission des Pensions, saisie pour le fond.

Enfin, à propos du prochain renouvellement du Conseil de la République, le président a rappelé brièvement sur quels grands principes politiques et humains se basait la nécessité d'une représentation nationale par deux Assemblées nettement différenciées par leur recrutement et leur caractère : l'une doit exprimer les aspirations de l'ensemble des citoyens, l'autre doit exprimer les aspirations des collectivités territoriales naturelles de citoyens.

Il en a conclu que le nombre des élus de la deuxième Assemblée ne devait pas, comme pour la première, être proportionnel au nombre des électeurs.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Vendredi 14 mai 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La Commission a, officieusement, abordé l'étude du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Au cours du large débat qui s'est instauré sur les dispositions du titre premier et plus particulièrement de l'article premier (limitation géographique du champ d'application de la loi) MM. de Félice, Fourré, M^{me} Girault et M. Mammonat ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'exclure du bénéfice de la nouvelle législation les petites communes.

MM. Boivin-Champeaux, Maire, Molle et Georges Pernot se sont montrés favorables à la limitation en soulignant la faculté laissée aux communes dans lesquelles sévit la crise du logement, de demander à bénéficier des dispositions de la loi.

M. Courrière a pensé que l'application du texte pouvait être rendue générale, sauf possibilité pour les communes d'obtenir leur exclusion du cadre de la loi.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC...).

Mercredi 12 mai 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La Commission a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 354, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant institution de la Compagnie nationale Air-France.

Elle a demandé à son président de lui faire un exposé général du problème et celui-ci a dégagé, à l'intention de ses collègues, les grandes lignes du second projet gouvernemental, insistant, en particulier, sur certains articles qui peuvent appeler de sérieuses modifications par le Conseil de la République (articles 1^{er}, 2, 4, 5, 6, 10 et 12).

Les commissaires ont exprimé leur désir de ne désigner le rapporteur de cet important projet qu'à la prochaine séance de la Commission, fixée au 13 mai 1948.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 307, année 1948), de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le collectif à 10 personnes avec 50 0/0 de réduction sur les tarifs ordinaires de la S.N.C.F. ou à réinstaurer un collectif pour sportifs, similaire à l'ancien G.V. 8/108.

Jeudi 13 mai 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — A l'unanimité des membres présents, la Commission a désigné son président comme rapporteur du projet de loi (n° 354, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant institution de la Compagnie nationale Air-France.

Elle a également approuvé la teneur d'une proposition de résolution que lui ont soumise MM. Boyer et de Montgascon, relative au maintien des subventions accordées par le Gouvernement aux Aéro-clubs de France et demandé à ces commissaires d'en déposer le texte au nom de la Commission tout entière.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 13 mai 1948. — *Présidence de M. Jacques Destrée, vice-président.* — La Commission, après avoir examiné les motions votées par l'Assemblée Nationale de la Presse, s'est prononcée pour la baisse immédiate du prix de revient des journaux de 55 centimes par exemplaire, afin de maintenir leur prix de vente à 5 francs.

Elle a ensuite examiné, pour avis, l'article 35 du projet de loi (n° 320, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant aménagements fiscaux. M. Duchet a déclaré qu'à son avis les paliers de recettes hebdomadaires pour l'imposition des cinématographes, visés par cet article, étaient fixés trop bas ; il a proposé à la Commission de soumettre un amendement à la Commission des Finances, tendant à relever leurs taux et notamment les plus bas pour favoriser surtout la petite exploitation.

La Commission a approuvé unanimement le point de vue de M. Duchet et a désigné M. Ferrier comme rapporteur pour avis de l'article 35 du projet de loi dont il s'agit.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 13 mai 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La Commission a entendu, au début de sa séance, M. Cade, rapporteur de la Commission de la production industrielle du Conseil Economique, sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels (n° 234, année 1948).

A l'issue de cette audition, la Commission, poursuivant la discussion du rapport de M. Alric, commencée lors de la précédente séance, a examiné les divers articles du projet de loi.

Elle a décidé de proposer au Conseil un certain nombre de modifications.

Article premier. — Les mots « établissements d'utilité publique » ont été remplacés par les mots « organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière ».

Un alinéa a en outre été ajouté à cet article, en vue de prescrire l'approbation des statuts de ces organismes.

Art. 2. — Au premier alinéa du texte adopté par l'Assemblée Nationale, le mot « participer » a été remplacé par le mot « promouvoir ».

La participation des centres techniques industriels à l'étude de la normalisation a, d'autre part, été prévue.

Art. 3. — Une modification d'ordre rédactionnel a été décidée.

Art. 4. — La Commission a décidé, à l'unanimité, de rédiger comme suit l'article 4 :

« Le Conseil d'administration comprend :

« 1^o pour 2/5, des représentants des chefs d'entreprise ;

« 2^o pour 2/5, des représentants du personnel technique de la profession ;

« 3^o pour 1/5, des personnalités particulièrement compétentes, soit au titre de l'industrie intéressée, soit au titre des usagers, soit au titre de l'enseignement technique supérieur et dont l'une représentera le centre national de la recherche scientifique ».

Art. 5. — Deux modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées. En outre, le deuxième alinéa de l'article 5 *bis* a été incorporé à l'article 5 *in fine*.

Art. 5 bis. — Les modifications précédemment mentionnées ont entraîné la suppression de l'article 5 *bis*.

Art. 6. — Il a été précisé que le statut du personnel des centres techniques serait déterminé par les lois, règlements et conventions applicables au personnel des entreprises privées dont relèvent ces centres.

Art. 7. — Le caractère obligatoire des cotisations prévues à cet article a été explicité.

Art. 8. — La Commission, complétant ainsi l'article 7, a décidé de consacrer un article nouveau aux attributions financières du Conseil d'administration.

Art. 9. — L'examen de cet article a fait apparaître la nécessité d'y apporter d'importantes modifications.

Art. 10. — Les mots « dans les conditions prévues à l'article premier » ont été ajoutés au premier alinéa *in fine*.

Art. 10 bis nouveau. — Cet article additionnel a prévu les modalités de la dissolution des centres techniques industriels.

Art. 11 et 12. — Ces deux articles n'ont appelé aucune observation.

A l'issue de ces débats, la Commission a adopté le rapport de M. Alric.

Les commissaires ont ensuite procédé à un premier échange de vues sur le projet de loi (n° 191, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 réorganisant le Centre national de la recherche scientifique.

M. Longchambon a présenté un avant-projet de rapport pour avis.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 13 mai 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La Commission a procédé à l'examen de divers amendements au projet de loi (n° 290, année 1948) relatif aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction. Elle a pris connaissance des modifications proposées par la Confédération nationale des sinistrés et par la Confédération nationale des sinistrés agricoles.